



Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARR-PM-CIR-2025-059**

**Octobre Rose
Cours Alexandre Gariel**

Le Maire de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et suivants relatifs à l'arrêt et au stationnement ;
Vu la demande formulée par Madame Laura BONHOMME, concernant l'évènement « octobre rose » 48 Cours Alexandre Gariel ;
Considérant la nécessité de réserver des emplacements de stationnement et de couper la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : À l'occasion « d'octobre rose », la circulation et le stationnement seront interdits et réservés à l'organisation de l'évènement sur les emplacements de stationnement situés N°48 Cours Alexandre Gariel à Régusse et sur les emplacements situés sur le cours Alexandre Gariel face à la mairie.

Article 2 : La présente réglementation sera applicable le 11 octobre 2025 de 10 h 30 à 11 h 30.

Article 3 : La signalisation réglementaire (panneaux "stationnement interdit – réservé") sera mise en place par les services municipaux de la ville de Régusse.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires.

Fait à Régusse le 6 octobre 2025.

Le Maire, Renée JEANNERET

